

Tarification Auditable

FR 3724 – Observatoire Océanologique de Banyuls sur Mer

DEC250967DR13

Plateforme BioPIC

(Cytométrie en flux – Imagerie photonique et électronique)

FR 3724 - division 3212

Prise d'effet : 01/05/2025

Référence Prestation	Nom Prestation	Nature Unité d'œuvre	Tarif CNRS / Cotutelles /Etablissements partenaires* HT	Tarif autres établissements publics HT	Tarif Privé HT
BIOPIC 1	Champ Large	Heure	4,57 €	20,60 €	30,91 €
BIOPIC 2	Confocal	Heure	7,83 €	17,94 €	26,91 €
BIOPIC 3	Coupe TEM	Demi-journée	28,00 €	104,21 €	156,32 €
BIOPIC 4	Obervation TEM	Heure	16,73 €	80,81 €	121,22 €
BIOPIC 5	PreBloc TEM	Bloc	233,72 €	355,24 €	532,86 €
BIOPIC 6	CytolNgé	Heure	31,22 €	42,82 €	64,23 €
BIOPIC 7	CytoMad	Heure	16,61 €	22,39 €	33,58 €
BIOPIC 8	Expertise	Heure	- €	60,75 €	91,12 €
BIOPIC 9	Tri cellulaire	Heure	43,89 €	2 574,83 €	3 862,25 €

*Tarifs établissements partenaires HT = ce tarif englobe, les unités CNRS, les établissements partenaires listés ci-après : Sorbonne Université (SU) / Université de Perpignan (UPVD)

DEC250967DR13

Décision relative aux tarifs des prestations de la fédération de recherche FR3724 intitulée « OOB – Observatoire Océanologique de Banyuls sur Mer »

LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le code de la recherche, notamment ses articles R. 322-1 à R. 322-33 ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC248743DAJ en date du 06 décembre 2024 portant nomination de M. Laurent BARBIERI aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

Vu la décision n° DEC259378DAJ en date du 23 janvier 2025 donnant délégation de signature à M. Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Occitanie Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2022-6 en date du 17 février 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

Vu la décision n° DEC249130DGDS du 20/12/2024 portant renouvellement de la fédération de recherche intitulée « Observatoire Océanologique de Banyuls sur Mer » - FR3724 ;

DECIDE:

Article 1er

Les tarifs des prestations « BIOPIC 1 » à « BIOPIC 9 » de la plateforme BioPIC de la FR3724 intitulée « Observatoire Océanologique de Banyuls sur Mer » sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/05/2025.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier

Pour le président - directeur général et par délégation,
Le Délégué régional

M. Laurent BARBIERI